

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/243

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Route de Larny

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Brunaud Stéphane, Route de la Terrassière 38150 VERNIOZ (04.78.84.44.49),

Vu l'avis favorable du département en date du : 12 décembre 2025

Considérant qu'il faut permettre des travaux Chemin de Castelroche, l'entreprise BTPA est autorisé à prendre la route de Larny, hors et en agglomération, sur une zone interdite aux poids-lourds

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules poids-lourds de la société BTPA sont exceptionnellement autorisés à rejoindre le hameau de Larny, en prenant la route de Larny interdite aux poids lourds de plus de 3T5 du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : Le bénéficiaire devra être porteur de la présente dérogation.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 12 décembre 2025

